



**Direction de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie  
Sous-direction de la métrologie**  
DA 13-1326 rev.2

**DÉCISION D'APPROBATION DE MODÈLES  
n° 97.00.852.016.2 du 1 août 1997**

-----  
**Opacimètres AVL modèles 435 et 465**  
-----

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres.

**FABRICANT**

AVL List GmbH - Kleiststrasse 48, A - 8020 Graz - Autriche.

**DEMANDEUR**

AVL FRANCE - 57 boulevard de la République - Bâtiment 8 - 78400 Chatou.

**OBJET**

La présente décision complète les décisions [n° 97.00.852.007.2 du 20 mars 1997](#) (1) et [n°97.00.852.013.2 du 12 mai 1997](#) (2) relative aux opacimètres AVL modèles 435 et 465.

**CARACTÉRISTIQUES**

Les opacimètres AVL modèles 435 et 465 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la version du logiciel. Celui-ci se caractérise par sa somme de contrôle (checksum) relative aux informations métrologiques : ED8E.

**INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 97.00.852.007.2.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION**

La procédure référencée PRIMOPA1.DOC, révision 1 en date du 2/05/1997, relative aux essais de substitution réalisés lors des opérations de vérification primitive et de vérification périodique est remplacée par la procédure référencée PRIMOPA2.DOC révision 2 en date du 17/07/1997, validée par la sous-direction de la métrologie et disponible auprès du demandeur.

Les instruments réparés doivent être vérifiés conformément aux dispositions de la présente décision.

## **DÉPÔT DE MODÈLES**

La procédure relative aux épreuves de substitution et le logiciel sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13-1326 rev.2, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France, chez le fabricant et chez le demandeur.

## **VALIDITÉ**

La présente décision est valable jusqu'au 20 mars 2002.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

- (1) Revue de Métrologie : juillet 1997, page 376,
- (2) Revue de Métrologie : novembre 1997, page 685.